

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Réunion du 10 avril 2014
- Réunion du 16 avril 2014
- Réunion du 29 avril 2014
- Réunion du 22 mai 2014
- Réunion du 19 juin 2014
- Réunion du 17 juillet 2014

INFOS PRATIQUES

- État-civil 2014
- Et si on sortait
- Inscription liste électorale
- Forum des Associations
- Invitation inauguration terrain des sports

ÉTAT CIVIL

MARIAGES

28 juin : David **HEUZÉ** et Aurélie **ATTAL**

DÉCÈS

23 juillet : Denise **GESTIN** Ép. **HODAYER**, 87 ans
10 août : Marie-Louise **DUHIL** Vve **PERROUAS**, 100 ans

ET SI ON SORTAIT ...

6 septembre : Forum des associations
13 septembre : Repas – Amicale des palétistes
11 octobre : 10 ans jumelage « La Harpe et L'Hermine »
17 octobre (vendredi) : Concours de belote – C. Bon Accueil
4 octobre : Repas – Club Bon Accueil
26 octobre : Loto ou belote – École privée
7 novembre : Concours de belote – UNC-AFN
11 novembre : Cérémonie Anciens Combattants – UNC-AFN
15 novembre : Bourse aux jouets loto : École privée
22 novembre : Animation – AAEP/École publique Nominoë
6, 7 décembre : Télérthon – Gosné Solidarité
7 décembre : Chorale « Gosné Chante » – Télérthon
15 décembre : Bûche de Noël – Les Gais Randonneurs
17 décembre : Repas fin d'année – ESG Volley-ball
19 décembre : Spectacle enfants – École Publique
20 décembre : Tournoi de foot en salle – USG
23 ou 30 décembre : Spectacle – CCAS
31 décembre : Réveillon St Sylvestre – Train musical

INSCRIPTION LISTE ÉLECTORALE

Les inscriptions s'effectuent **jusqu'au 31 décembre** avec prise d'effet au 1er mars de l'année suivante.

L'âge requis pour l'inscription est de **18 ans** au plus tard le 28 février de l'année d'effet. Les jeunes qui atteignent 18 ans jusqu'au 28 février 2015 sont normalement inscrits d'office. Cependant, nous les invitons à contacter la mairie pour vérifier leur inscription avant le mercredi 31 décembre 2014 (**fermeture du secrétariat de mairie à 12h**).

Nouvel arrivant : l'électeur doit se faire inscrire à la mairie du nouveau domicile en fournissant :

1- un justificatif de Nationalité française en cours de validité :

- passeport **ou** carte nationale d'identité

2- un justificatif de domicile

- facture récente (électricité, téléphone fixe, eau) ou un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans **ou** s'il habite chez un parent ou une tierce personne, une attestation de cette personne établie sur papier libre certifiant de l'hébergement de l'électeur accompagnée d'une facture récente (électricité, téléphone fixe, eau).

Radiation de l'ancienne liste

L'électeur sera automatiquement radié de la commune où il était inscrit auparavant. Il n'a aucune démarche à effectuer en ce sens.

Carte d'électeur

Elle est envoyée directement au domicile ou mise à disposition dans votre bureau de vote en cas de non distribution.

RÉUNION DU 10 AVRIL 2014

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestein, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Favaron, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre.

Était absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Vergnaud

DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire, suite à l'installation du Conseil Municipal le 30 mars dernier, donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal des délégations qu'elle a souhaité attribuer, en date du 1^{er} avril 2014, aux adjoints et conseillers. Ces délégations font l'objet d'un arrêté individuel :

1^{er} adjoint : Mme GESTIN Martine

Affaires générales

Économie

Bâtiments communaux

Cimetière

Mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics (PAVE),

Services à la personne

Ordonnancement comptable (délégation de signature)

2^{ème} adjoint : M. DUPIRE Jean

Affaires scolaires et périscolaires

Communication

Relation SMICTOM

3^{ème} adjoint : M. HAVARD Thierry

Voirie – réseaux

Travaux

Assainissement

Affaires agricoles

Comice agricole

4^{ème} adjoint : M. MORIN Bruno

Gestion du personnel

Environnement – Cadre de Vie

5^{ème} adjoint : Mme LE CUFF Marie Hélène

Bibliothèque - Culture

Conseil des enfants

Conseiller Délégué : M. VEILLAX David

Vie associative et sport

Nouvelles technologies d'information et de communications.

Mme le Maire précise, qu'en vertu de l'article L2122-32 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire et les adjoints sont officiers d'État Civil.

INDEMNITÉ DE FONCTION ET DÉLÉGATIONS AUX ELUS

Mme le Maire informe les élus que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est cependant prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune. Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération. Considérant que la Commune de Gosné appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, Mme le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 43 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 5 x 16,5 = 82,5%, soit un total mensuel brut de 4 770,83 €.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1

et R 2123-23,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du Maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5 x 5 de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.
- À compter du mardi 1^{er} avril 2014, date de prise de fonction, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 15,5 % de l'indice brut 1015

4^{ème} adjoint : 15,5 % de l'indice brut 1015

5^{ème} adjoint : 11 % de l'indice brut 1015

Conseiller Délégué : 11 % de l'indice brut 1015

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les indemnités de fonction.

Ci-dessous tableau annexé à la présente délibération.

FONCTION	NOM PRENOM	MENSUEL BRUT	% INDICE 1015
Maire	LEPANNETIER RUFFAULT Véronique	1 634,63 €	43
1 ^{er} adjoint	GESTIN MARTINE	627,24 €	16,5
2 ^{ème} adjoint	DUPIRE Jean	494,18 €	13
3 ^{ème} adjoint	HAVARD Thierry	589,23 €	15,5
4 ^{ème} adjoint	MORIN Bruno	589,23 €	15,5
5 ^{ème} adjoint	LE CUFF Marie Hélène	418,16 €	11
Conseiller délégué	VEILLAX David	418,16 €	11
TOTAL MENSUEL		4 770,83 €	125,5

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Mme le Maire propose de procéder à la constitution des Commissions et à la désignation de leurs membres. Elle précise au préalable que le Maire est président de droit de toutes les Commissions. Elle propose aux conseillers de l'opposition de nommer 1 membre par Commission. (*cf. : Commissions communales : Bulletin Municipal « Le Gosnéen » n° 100/ juin 2014 - page 18*).

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil Municipal décide de procéder, dans ces conditions, à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres à caractère permanent. 2 listes sont présentées : La liste A (Mme GESTIN) et La liste B (M. FAVARON). Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants 19
- Suffrages exprimés..... 19
- **Liste A** 15 voix
- **Liste B** 4 voix

Au quotient électoral (suffrages exprimés/nbre de membres à élire soit 19 : 3 = 6,33

Liste A : 15 voix : 15 : 6.33 = 2,37 soit 2 sièges

Liste B : 4 voix : 4 : 6.33 = 0,63 soit 0 siège

Au plus fort reste :

Liste A : $15 - (2 \times 6,33) = 15 - 12,66 = 2,34$ soit 0 siège

Liste B : $4 - (0 \times 6,33) = 4 - 0 = 4$ soit 1 siège

Sont déclarés élus :

Membres titulaires : Martine GESTIN, Bruno MORIN, Philippe FAVARON

Membres suppléants : Daniel DAVID, Thierry HAVARD, Marielle HAREL OGER :

Pour faire partie avec Mme le Maire, Président de droit de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

DÉLÉGUÉS AU SCOT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes va désigner des délégués au SCOT. En amont, elle suggère de proposer des noms à la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

2 délégués titulaires : Véronique Lepannetier Ruffault et Stéphane Trémier

2 délégués suppléants : Hélène Le Saout et David Veillaux

ÉLECTION MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose que conformément aux articles L123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et de la famille, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans un délai de 2 mois. Mme le Maire informe que la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le Conseil Municipal. L'autre moitié (en nombre égal) est nommée, par arrêté, par Le Maire, Président de par sa fonction de Maire, au Centre communal d'action sociale. Ces personnes participant à des actions de prévention, animation, développement social. Elle propose d'en fixer le nombre à 5 (soit 5 conseillers et 5 représentants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la désignation de 5 conseillers et 5 représentants des associations.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les 5 conseillers sont élus au scrutin de liste à un seul tour. Les sièges sont répartis à la proportionnelle (quotient électoral) et au plus fort reste.

1 seule liste (liste A) est présentée (liste de Mme Lepannetier Ruffault) ; La liste B représentée par M. Favaron ne souhaitant pas être représentée.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants19
- Suffrages exprimés19
- Liste A19 voix

Au quotient électoral (suffrages exprimés/nbre de membres à élire soit 19 : 5 = 3,8

Liste A : 19 voix : 19 : 3,8 soit 5 sièges

Sont déclarés élus membres, pour faire partie avec Mme le Maire, Président de droit de la Commission administrative du centre communal d'action sociale de Gosné: Martine GESTIN, Jean DUPIRE, Sylvie LEMONNIER, Daniel DAVID et Hélène LE SAOUT

MODERNISATION VOIRIE COMMUNALE 2014

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'enveloppe budgétaire de la modernisation de la voirie votée au budget 2014 qui s'élève à 60 000 €. M. Havard, adjoint, en charge de la voirie présente le programme proposé par la Commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- Route de la Durantière

- Rue du Puits
- Route de la Porte
- Route de la Mottais à Petite Lande (calage accotements)
- Route de Vernée à Leuche

D'autres travaux concernent les curages de fossés, dans différents villages ainsi que du traçage au sol. Il donne lecture des devis reçus pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le programme « voirie » présenté.
- Autorise Mme le Maire à signer les différents devis près des entreprises Colas, Jourdan et Le Parc pour répondre à ces travaux tout en respectant l'enveloppe budgétaire.
- Demande à la Commission « Voirie » de se pencher sur la sécurité du Pont du Domaine et d'envisager des aménagements nécessaires à sa sécurisation.

MATÉRIEL INFORMATIQUE ÉCOLE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 27 février 2014 concernant la décision d'acquiescer un nouvel équipement informatique à l'école publique. Cette acquisition fait suite au programme engagé : serveur, câblage et mise en réseau. M. Dupire, adjoint, présente les différents devis reçus. Le programme concerne l'acquisition d'une classe mobile (meuble) comprenant 11 PC portables avec accessoires (casque, micro, licence). Un devis a également été demandé pour la maintenance et la remastérisation des PC existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le programme informatique présenté.
- Autorise Mme le Maire à signer le devis matériel auprès de Simeco pour un montant de 9 170,40 € TTC.
- Accepte le devis de remastérisation près de Simeco des anciens PC après demande de renseignements auprès de la Direction de l'école sur l'utilisation prévue de ces PC et sous condition de faisabilité technique (âge des PC, version des logiciels compatible avec le système d'exploitation choisi).
- Accepte le contrat de maintenance auprès de Simeco qui s'élève à 1 562,40 € TTC (6 demi-journées annuelles reportables) en s'assurant que les demi-journées soient fractionnables à l'échelle de l'heure.

CHANGEMENT DE LOCATAIRE ET NOUVEAU BAIL POUR LE CABINET KINÉ

Mme le Maire rappelle qu'un contrat de bail a été conclu avec Mme Angélique Hamon, kinésithérapeute, pour un local situé dans la Maison des Services, 4 rue Buissonnière. Le bail a pris effet pour six ans à compter du 1^{er} janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Par courrier, Mme Angélique Hamon a fait part à la Commune de son souhait de mettre fin au bail de manière anticipée ; la date souhaitée étant le 30 avril 2014. Par ailleurs, Mme Marylène BARBARIT, kinésithérapeute, et associée actuelle de Mme Angélique Hamon, souhaite louer le local à partir du 1^{er} mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'une résiliation anticipée du bail conclu avec Mme Angélique Hamon.
- Autorise Mme le Maire à signer l'accord de résiliation amiable du bail joint en annexe de la présente délibération.
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les formalités de fin de bail.
- Décide la remise en location du local.
- Autorise Mme le Maire à signer un nouveau bail avec le futur locataire, Mme Marylène BARBARIT, aux mêmes conditions locatives (reprise du même montant de loyer et des charges).

AVIS SUR DOSSIER**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZL 24**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de

préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC et RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé à Gosné, au lieu-dit 4 Le Mesnil, appartenant aux Consorts KADOUCHE cadastré section n° ZL 24 pour une superficie de 1856 M² (en zone UEA du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - PRISE DE COMPÉTENCE HAUT DÉBIT

Mme le Maire informe les élus du contexte et enjeux ci-après : les collectivités bretonnes ont décidé dès 2011 de coordonner leur action pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique en 2030. Le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en janvier 2012 par la conférence numérique régionale. Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socio-économiques, il a été proposé de retenir l'échelle intercommunale comme la plus pertinente pour territorialiser les déploiements dans le cadre des schémas départementaux.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a par ailleurs été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la région, les quatre départements et la plupart des EPCI de Bretagne. Ses statuts ont été modifiés le 22 Mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence « à la carte », le déploiement du réseau, son exploitation et d'en organiser sa commercialisation.

Dans chaque Département, le Syndicat mixte a mis en place une Commission « programmation et financement », présidée par un vice-président de Mégalis, représentant de ce département. Cette Commission réunit les représentants des EPCI et du département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence optionnelle de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle propose les opérations de déploiement du réseau, dont la réalisation est prise en compte par le Syndicat mixte.

La première phase du déploiement sera engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Syndicat mixte le 18 Octobre 2013.

Afin que les opérations retenues puissent être engagées en coordination avec les EPCI sur les territoires desquels ils seront opérés, il est indispensable que chacun d'entre eux se soit doté de la compétence correspondante, telle que définie par l'Article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Cette compétence est indispensable pour qu'un EPCI puisse apporter son soutien au projet.

Durant la première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, chaque opération conduite étant cofinancée par l'État, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

Modalités

Les collectivités territoriales – Communes, Départements, Régions – sont autorisées dans le cadre de l'article L 1425.1 du CGCT, à établir et exploiter des infrastructures et des

réseaux de communications électroniques. Les aspects technico-économiques rendent toutefois peu pertinent l'exercice de la compétence décrite dans l'article L.1425.1 à l'échelle d'une Commune.

Les EPCI ont été retenus dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité garantissant la prise en compte des problématiques locales et la résolution de l'équation financière du déploiement de la fibre optique.

Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier de la part de leurs Communes membres d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425.1 du CGCT), afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par le Syndicat mixte Mégalis qui aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

Contenu

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L. 1425.1 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique.

Il s'agit de :

- L'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux).
- L'établissement et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique).
- L'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante).
- La fourniture de services aux utilisateurs finaux (exemple : vente d'abonnement Internet), en cas d'insuffisance constatée des initiatives privées.

Cette compétence ne concerne pas, en particulier :

- les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux,
- la pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L. 2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L. 2224-11-6 du CGCT).

Le transfert aux EPCI de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425.1 du CGCT) leur permettra dans un second temps d'adhérer au Syndicat Mixte pour ce qui concerne sa compétence optionnelle.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération du 13 février 2014, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier a décidé de procéder à la modification de ses statuts selon les modalités définies à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire rappelle donc qu'à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le Département.

Les statuts aujourd'hui proposés ajoutent le libellé suivant :

Proposition

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes.

AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE AU CDG 35

Mme le Maire informe que le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande envisage son affiliation au Centre de Gestion des Communes d'Ille et Vilaine. Ce syndicat créé par arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 est composé uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale. Les collectivités affiliées au CDG sont invitées à se prononcer sur cette adhésion volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande au centre de Gestion des Communes.

DIVERS

Dégroupage et fibre optique : suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes du haut débit, le Conseil Municipal a soulevé la question du dégroupage sur la Commune de Gosné (offre triple-play : internet, téléphonie fixe et télévision). M. Veillaux, délégué aux nouvelles technologies est chargé de faire le point à ce sujet. Une interrogation également sur la mise en place des fourreaux de fibre optique lors des prochains travaux d'assainissement. Cette mise en réseau a fait l'objet d'une tranche conditionnelle. Les offres seront examinées d'ici quelques jours et une décision pourra être prise (Commission d'appel d'offres le vendredi 18 avril à 15h et vendredi 25 avril à 17h) pour une validation des marchés lors du conseil du 29 avril.

Repas du CCAS : le repas est fixé au dimanche 18 mai 2014. Suite aux élections municipales et aux Commissions qui viennent juste de se former, les invitations seront faites cette année par courrier et non par visites à domicile.

École Publique : M. Dupire informe le Conseil Municipal d'une fermeture de classe (classe maternelle) à la rentrée de septembre 2014.

Élections européennes : elles auront lieu le dimanche 25 mai 2014. Un tableau des permanences sera proposé prochainement.

Réunions de Commissions : à la fin de la séance plusieurs réunions de Commissions ont été programmées :

- Commission Urbanisme : mercredi 16 avril à 21h30 (après le conseil)
- Commission Scolaire : jeudi 17 avril à 20h15
- Commission Personnel : jeudi 24 avril à 20h30
- Commission Communication : mercredi 30 avril à 19h00
- Pour l'ensemble du conseil : visite des bâtiments : samedi 21 juin à 10h00 (rendez-vous à la mairie).

Conseil Municipal : un planning des conseils municipaux est en cours de validation. Les prochains conseils sont fixés les mercredi 16 avril et mardi 29 avril 2014. Le tableau des coordonnées des élus va être adressé à tous les conseillers municipaux ainsi que le tableau des Commissions. ■

RÉUNION DU 16 AVRIL 2014

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Favaron, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre.

Était absent : Mme Le Cuff (excusée) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault

Secrétaire de séance : M. Trémier

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Délégué à l'Aric
- Avenant au marché Sportingsols pour la zone de loisirs

et de retirer

- la désignation des délégués à la Commission communale des impôts (reportée au 29 avril).

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNÉ

Mme le Maire propose de procéder à l'élection des deux membres titulaires et du membre suppléant, délégués pour la représenter au syndicat des eaux de St Aubin d'Aubigné.

Se présentent :

2 candidats titulaires : MM Thierry HAVARD et Virginie VERGNAUD

1 candidat suppléant : M. Daniel DAVID

Le vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants 19
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

Voix obtenues :

Membres titulaires

- M. Thierry HAVARD 19 voix
- Mme Virginie VERGNAUD 19 voix

Membre suppléant

- M. Daniel DAVID 19 voix

MM HAVARD, VERGNAUD, DAVID ayant obtenu la majorité absolue, M. HAVARD et Mme VERGNAUD ont été proclamés délégués titulaires et M. DAVID, délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat des Eaux de St Aubin d'Aubigné.

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET

Mme le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre titulaire et du membre suppléant, délégués pour la représenter au Syndicat Intercommunal d'études du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Avant de procéder à l'élection, Mme Le Saout, déléguée suppléante du mandat précédent, présente les différentes actions et objectifs menées par ce syndicat. Mme le Maire apporte un éclaircissement supplémentaire quant à la révision de la cartographie des zones humides en lien avec le SAGE Vilaine (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Se présentent :1 candidat titulaire : Mme Hélène LE SAOUT1 candidat suppléant : Mme Virginie VERGNAUDLe vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants 19
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

Voix obtenues :Membre titulaire

- Mme Hélène LE SAOUT 19 voix

Membre suppléant

- Mme Virginie VERGNAUD 19 voix

Mme LE SAOUT et Mme VERGNAUD ayant obtenu la majorité absolue, Mme LE SAOUT a été proclamée déléguée titulaire et Mme VERGNAUD déléguée suppléante du Conseil Municipal au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

Mme le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre titulaire, délégué pour la représenter au Syndicat Départemental d'Énergie. Au préalable, M. Morin et M. Havard présentent les différentes actions du syndicat d'énergie et notamment la partie concernant la maintenance de l'éclairage public.

1 candidat titulaire : M. Daniel DAVID se présente.Le vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants 19
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

Voix obtenues :Membres titulaires

- M. Daniel DAVID 19 voix

M. Daniel DAVID, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du Conseil Municipal au syndicat départemental d'énergie.

DÉLÉGUÉS AU SMICTOM

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes va désigner des délégués au SMICTOM. En amont, elle suggère de proposer des noms à la Communauté de Communes.

Se présentent :1 candidat titulaire : M. Jean DUPIRE2 candidats suppléants : Mme Hélène LE SAOUT et M. Philippe FAVARONLe vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants 19
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

Voix obtenues :Membre titulaire

- M. Jean DUPIRE 19 voix

Membres suppléants

- Mme Hélène LE SAOUT 15 voix
- M. Philippe FAVARON 4 voix

Le Conseil Municipal, au vu du vote, propose :

En délégué titulaire : M. Jean DUPIREEn délégué suppléant : Mme Hélène LE SAOUT**DÉLÉGUÉS À « VIVRE CHEZ SOI »**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'association « Vivre Chez Soi ».

Se présentent :1 candidat titulaire : Mme Martine GESTIN1 candidat suppléant : Mme Sylvie LEMONNIERLe vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants 19
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

Voix obtenuesMembre titulaire

- Mme Martine GESTIN 19 voix

Membre suppléant

- Mme Sylvie LEMONNIER 19 voix

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote désigne, Mme Martine GESTIN , déléguée titulaire et Mme Sylvie LEMONNIER , déléguée suppléante, pour siéger au sein de l'association « Vivre Chez Soi ».

DÉLÉGUÉ À LA DÉFENSE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué pour représenter la Commune auprès du ministère de la Défense.

Se présentent :2 candidats : M. Thierry HAVARD et M. Philippe FAVARONLe vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants 19
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

Voix obtenues :

- M. Thierry HAVARD 15 voix
- M. Philippe FAVARON 4 voix

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote désigne M. HAVARD Thierry en tant que délégué auprès du ministère de la défense.

DÉLÉGUÉS AU COMICE AGRICOLE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au comice agricole.

Se présentent :2 candidats titulaires : M. HAVARD et M. DUPIRE1 candidat suppléant : M. MORINLe vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants 19
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

Ont obtenus :Membres titulaires:

- M. Thierry HAVARD 19 voix
- M. Jean DUPIRE 19 voix

Membre suppléant:

- M. Bruno MORIN 19 voix

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne : M. Thierry HAVARD et M. Jean DUPIRE , délégués titulaires et M. Bruno MORIN, délégué suppléant, pour siéger au sein du comice agricole.

DÉLÉGUÉ À L'ARIC

Mme le Maire propose de désigner un délégué à la formation et à l'information près de l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales). 1 candidat se présente :

1 candidat : M. Gérard SERRALe vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants 19

- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

A obtenu :

M. SERRA Gérard 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne M. SERRA Gérard, correspondant auprès de l'ARIC.

AVENANT AU MARCHÉ SPORTINGSOLS ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la réunion de chantier du mardi 15 avril, il convient d'apporter une modification au marché signé avec l'entreprise Sportingsols. Elle présente un plan de masse du terrain d'entraînement et expose que seuls, 3 côtés du terrain sont pourvus de bordures type P1.

Pour des raisons d'esthétique et d'entretien, il est proposé de mettre en œuvre ces mêmes bordures béton le long de la future allée piétonne (4^{ème} côté) qui va longer le terrain de foot. Mme le Maire donne lecture du devis qui s'élève à la somme de 4 025 € HT. Ce devis comprend la fourniture des bordures ainsi que la dépose et repose de la main courante et reprise du gazon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ce devis et autorise Mme le Maire à la signature de l'avenant.

M. Veillaux, délégué aux sports, informe le Conseil Municipal que les travaux sont pratiquement finis mais que pour des raisons techniques, il propose de prendre un arrêté interdisant de jouer dessus jusqu'à fin août 2014. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide de son inauguration lors de la première semaine de septembre.

DIVERS

Comité des fêtes : Mme le Maire donne lecture du courrier du Comité des fêtes relatif à l'organisation de la fête de l'Ascension. Elle aura lieu le jeudi 29 mai 2014. Comme à l'accoutumée, une aide technique et matérielle sera apportée par les services techniques de la mairie. La braderie et la fête foraine seront installées dans le centre bourg. Une déviation sera mise en place, pour contourner le centre bourg de Gosné.

Nomination des membres du CCAS : Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a procédé, le 11 avril dernier, à la nomination des membres issus des associations pour siéger à la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, en plus des 5 membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de :

- Mme LEROUX Marie Ange
- M. CAGNIART Michel
- M. VAUFLEURY Michel
- Mme COUENNAULT Suzanne
- M. COUPE Claude

Dispositif Argent de Poche : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif « Argent de Poche » sera mise en place pendant les vacances de Pâques, soit du 28 avril au 9 mai 2014. Cela concerne les jeunes de 17 à 18 ans. Ils pourront effectuer diverses tâches près des services techniques. ■

RÉUNION DU 29 AVRIL 2014

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Favaron, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre.

Était absent : Mme Gestin Martine (excusée) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault

Secrétaire de séance : M Dupire

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Délégué à l'Ospac
- Représentant communal à l'école privée

et de retirer :

- conventions « abri bus »

INFORMATION AUX ÉLUS ET PRÉSENTATION de la SEM du Pays de Fougères Fonctionnement d'une ZAC, de la ZAC de la Méliante, du SCOT

En présence de MM Jean Claude CROCQ, Président Directeur Général de la SEM, François BOSSENNEC, Directeur SEM et SCOT et Anne-Gaëlle CADIC, Chargée de mission SEM., M. CROCQ, présente l'origine de La SEM.

Créée, à son initiative, en 1990, la SEM est une Société d'Économie Mixte, alliant capitaux publics et privés. C'est un outil du territoire qui intervient dans les domaines comme les aménagements d'urbanisme, l'habitat, les bureaux, les bâtiments industriels.

M. Bossennec présente son fonctionnement : les actionnaires, les statuts et les différentes actions menées sur le territoire du Pays de Fougères. La SEM est constituée d'une équipe de 4 personnes salariées : un directeur, deux chargées de mission et une administrative. Le conseil d'administration fixe les choix politiques et les orientations.

M. Bossennec présente ensuite le fonctionnement d'une ZAC : Zone d'Aménagement Concertée. Véritable outil d'urbanisme, la ZAC a pour vocation d'aménager des quartiers à usage d'habitation, de commerces et d'équipements publics. Elle permet à la collectivité de mieux maîtriser l'urbanisation sur un territoire, en évitant « le coup par coup » et de financer des équipements publics par un système de participations. Elle permet également la commercialisation avant l'achèvement des travaux.

Pour sa mise en œuvre, une ZAC fait l'objet d'études et de concertation avec la population. Elle définit un programme et un bilan financier suivis au quotidien jusqu'à la commercialisation.

Pour présenter un exemple concret sur une ZAC, M. Bossennec retrace tous les éléments de la ZAC de la Méliante de Gosné dont les études ont démarré en 2004.

M. Bossennec présente ensuite le SCOT du Pays de Fougères (Schéma de Cohérence Territoriale). Élaboré par une assemblée d'élus représentant les cinq communautés de Communes du Pays de Fougères et porté par un syndicat mixte, le SCOT prend en compte la dimension géographique, économique et sociale du territoire et coordonne les initiatives et les projets intercommunaux dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, le développement économique, les services à la population, les transports et déplacements, les équipements commerciaux et l'environnement.

Il permet de planifier une stratégie de développement de 10 à 20 ans. A l'instar des PLU, Il doit être révisé pour se mettre en conformité avec les lois Grenelle 2 et Alur en organisant des Commissions et ateliers tout au long de la procédure et en lien avec les SCOT voisins pour le **1er janvier 2017**.

Au cours de ces présentations, des précisions ont été demandées sur la zone de Tournebride, la ZAC de la Méliante, le lotissement des Portes d'Oué, et sur l'évolution du PLU.

À toutes les questions posées, Mme le Maire a souhaité répondre et apporter toutes les explications concernant les choix et les décisions prises par les élus pendant les deux derniers mandats. Il est précisé que tous ces différents dossiers d'urbanisme ont fait l'objet de présentation à la population, en réunions publiques, et qu'ils ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2014

Mme le Maire souhaite présenter les éléments importants du budget voté le 27 février dernier. Elle rappelle que la Commune est dotée d'un budget principal et de 6 budgets annexes : La Résidence des Peupliers, l'Assainissement, La ZAC de la Méliante, le Closel, la zone de Tournebride et le CCAS.

Chaque budget comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement du budget communal a été votée à hauteur de 1 408 472 €. Celui-ci est constitué, pour les dépenses de 24% de charges générales, 31% de frais de personnel, 4 % de charges financières, 13% d'autres charges, 7% de divers et imprévus et 20% de virement en investissement. Les recettes proviennent à 46% des impôts, 28% de dotations, 9% de services, 14% d'autres produits et 3% en divers.

La section d'investissement et les autres budgets seront présentés au fur et à mesure des sujets proposés au Conseil Municipal.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle l'appel à concurrence lancé le 11 mars 2014 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et eaux pluviales, rue de la Lande d'Ouée et rue des Rosiers.

La Commission d'ouverture des plis a ouvert, le vendredi 18 avril, les différentes enveloppes et analysé les offres, le vendredi 25 avril 2014.

Mme le Maire rappelle aux élus que le marché de consultation présentait une tranche ferme pour la réhabilitation du réseau eaux et usées et eaux pluviales et une tranche conditionnelle pour la pose de fourreaux en vue du déploiement éventuel de la fibre optique.

Aussi, sur proposition de la Commission d'ouverture des plis, et au vu des critères de jugement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise SOTRAV de Fougères pour un montant total de 260 000 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer le marché avec cette entreprise
- Demande à Mme le Maire de notifier dès à présent la tranche ferme. La tranche conditionnelle concernant la fibre optique sera affermie ultérieurement et après concertation avec les élus chargés des technologies nouvelles.

Mme le Maire précise que ces travaux interviendront en juin et juillet 2014.

STATION D'ÉPURATION ET DOCUMENT D'INCIDENCE

Mme le Maire informe les élus du dossier concernant l'actualisation du dossier d'étude d'incidence dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration (déphosphatation). Elle précise que pour répondre à la réglementation en vigueur des études doivent être menées pour le suivi du milieu, de même qu'il y aura lieu de reprendre le plan d'épandage. Un diagnostic du schéma d'eaux usées devra être établi.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments et autorise Mme le Maire à lancer les études nécessaires à la mise en conformité de la station d'épuration.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZH 271 et ZH 268

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait

connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENNEC et RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 12 Rue Nationale, appartenant à Repessé – Morin - Boulais cadastré section n° ZH 271 pour une superficie de 249 m² et ZH 268 pour une superficie de 297 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

FERMETURE DE CLASSE MATERNELLE ÉCOLE NOMINOË – SEPTEMBRE 2014

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de l'inspection académique concernant les modalités de préparation de la rentrée scolaire de 2014. L'inspecteur expose les mesures envisagées pour la nouvelle rentrée et informe d'un retrait d'un emploi maternel à l'école primaire de Gosné. Cette mesure doit être soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'abstenir sur cette fermeture de classe.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

La Direction des services fiscaux demande au Conseil Municipal de désigner 24 personnes (autre le Maire qui assure la présidence) susceptibles d'être nommées à la Commission communale des impôts. **La Commission définitive sera choisie exclusivement par les services fiscaux.** Elle comprendra 6 titulaires et 6 suppléants. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer ces 24 personnes : 12 titulaires et 12 suppléants qui sont :

En tant que titulaires :

HAVARD Thierry, ROSSIGNOL Louis, DESCORMIERS Yves, COUPE CLAUDE, BOULLE Pierre, TOURNEUX Christine, SERRA Gérard
SIMON Émilie, DAVID Daniel, DAGUENET Gérald, GUINEBAULT Patrice, BAZILLE Paul - Domicilié hors Commune

En tant que suppléants :

PRIMAULT Michel, JARDIN Christophe, PLANCHET Jacky, MORIN Bruno, DESCORMIERS Constant
SERRAND Pierre, GESTIN Martine, GRENIER François, CAGNIART Michel, BERRANGER Denise, MALLECOT Juliette, LEVREL Léandre - Domicilié hors Commune

DÉLÉGUÉ À L'OSPAC

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que chaque Commune de la Communauté de Communes dispose d'un délégué à l'OSPAC. Elle propose de désigner ce délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne M. Veillaux David, Conseiller Municipal, délégué aux sports.

REPRÉSENTANT PRÈ DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT ASSOCIATION

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture demandant aux collectivités liées par un contrat d'association près de l'école privée à désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne M. Jean Dupire, adjoint aux affaires scolaires.

RYTHMES SCOLAIRES – PEDT ORGANISATION – DÉCLARATION - TARIFICATION

M. Dupire, adjoint aux affaires scolaires, présente le PEDT (projet éducatif territorial) qui doit être élaboré suite à la réforme des rythmes scolaires. Il a été soumis en Commission scolaire avec l'aide des animateurs du centre de loisirs et doit être présenté en réunion publique le vendredi 16 mai 2014.

M. Dupire présente le schéma retenu en exposant les

horaires retenus et validés par l'inspection académique :

Horaires des cours pour tous les enfants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h45

Le mercredi
de 8h30 à 11h30.

Il y aura un TAP (Temps d'activité périscolaire) par semaine par niveau de classe pour tous les enfants d'école élémentaire (pour les 2 écoles) de 16h00 à 17h30. Les enfants qui ne sont pas en TAP vont en garderie (avec aide aux devoirs) ou rentrent chez eux. Les enfants de maternelle ne sont pas concernés par les TAP.

Mme le Maire expose que pour la mise en place et le financement 3 possibilités d'agrément peuvent être envisagées :

- Gestion municipale pour tous les temps hors scolaires
- Gestion municipale pour le périscolaire (garderie) et déclaration des TAP en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement soumis à déclaration)
- Gestion de tous les temps hors scolaires en ALSH.

Elle informe qu'en fonction du choix de la gestion municipale, les taux d'encadrement et les subventions seront différents, tant en fonctionnement qu'en investissement (subvention pour l'agrandissement de la salle périscolaire). Les subventions plus importantes en ALSH mais ce choix nécessite plus de personnel d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le PEDT (Projet Éducatif Du Territoire) proposé par la Commission scolaire
- Valide les activités périscolaires par une gestion municipale et demande l'agrément des TAP en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- Demande qu'après la classe du mercredi, soit à 11h30, la prise en charge des enfants soit faite par le centre de loisirs communautaire et demande à ce centre une souplesse quant à la sortie des enfants les mercredis (avant le repas, après le repas...).
- Autorise Mme le Maire à recruter le personnel nécessaire à la réforme des rythmes scolaires.
- Sollicite toutes les subventions liées à la mise en place de la réforme.
- Valide la tarification suivant le quotient familial pour les enfants pris en charge par la Commune à partir de 15h45, y compris pour les enfants de l'école privée pour le temps des TAP (étant précisé que l'aide aux devoirs et goûter sont compris dans la tarification).

QUOTIENT	PRIX AU QUART D'HEURE
T1-QF 0 à 457	0.25 €
T2-QF 458 à 519	0.27 €
T3-QF 520 à 589	0.30 €
T4-QF 590 à 650	0.35 €
T5-QF 651 à 800	0.37 €
T6-QF 801 à 1000	0.40 €
T7-QF 1001 à 1200	0.45 €
T8-QF 1201 à 1500	0.47 €
T9- 1501 et plus	0.50 €
Au-delà de 19h	5 €

DIVERS

Voirie - Terrain - Chemins : à la fin de la séance, les élus de l'opposition ont demandé à M. Havard d'apporter des précisions sur des décisions prises pour des particuliers. M. Havard précise que des réponses ont été apportées à ces derniers. Cependant, ces sujets seront revus en Commission.

Conseil des Enfants : Mme le Cuff informe que la journée

« Nettoyage » instituée par le Conseil des Enfants aura lieu le **samedi 24 mai** de 10h00 à 12h00.

Lycée agricole : M. Dupire fait état des réalisations faites par le lycée agricole (hôtel à insectes, spirale en pierres, bac à sable) dans le parc de la mairie, ceci afin de favoriser la présence des abeilles sauvages et la pollinisation.

Repas élus/personnel : comme chaque année, Mme le Maire propose de fixer le cocktail dînatoire pour le personnel et les élus. Il est fixé le **vendredi 27 juin 2014** à 19H à la Maison des Services. La participation du conjoint est fixée à 8 €. La prestation sera demandée près de Vettier, traiteur.

Élections européennes : le planning est mis en place pour le déroulement des élections le **25 mai 2014**. ■

RÉUNION DU 22 MAI 2014

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Simon, David, Vergnaud, Favaron, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre.

Était absent : M. Serra (excusé) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault

Secrétaire de séance : Mme Le Saout

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour, le point suivant : Élu référent à la sécurité routière.

CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE PAYSAGER DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer la 2^{ème} phase de travaux qui concerne la zone de loisirs. La première phase consistait à l'agrandissement du terrain aux dimensions 100 m x 60 m et à la reprise du réseau d'assainissement et au renforcement de l'éclairage sportif. La 2^{ème} phase va consister à la création d'un espace paysager de rétention des eaux pluviales afin de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau.

Mme le Maire, au préalable rappelle l'historique et le contexte du dossier :

- En 2005 : la Commune s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Ce schéma a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 et des réflexions sur l'aménagement d'un bassin d'orage.
- En 2012 : le projet de bassin d'orage est intégré à la réflexion globale de restructuration de la zone de loisirs.
- En 2013 : l'étude spécifique du bassin d'orage est confiée à DM Eau afin d'avoir une réflexion d'intégration environnementale et a permis le dépôt d'un dossier « loi sur l'eau ».

Aussi, Mme le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de consultation et les pièces administratives s'y rapportant, afin de retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les différents documents et autorise Mme le Maire à lancer une consultation restreinte. L'analyse des offres ainsi que le suivi des travaux seront assurés par les Commissions Urbanisme, Voirie et Environnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (hormis Mme le Maire qui se retire du vote sur ce point) décide également d'affermir le marché de la Sem sur la tranche conditionnelle de la zone de loisirs lié à ces travaux.

AVENANT JOURDANIÈRE NATURE

4ème tranche ZAC MÉLIANTE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant au marché de la JOURDANIÈRE NATURE concernant les travaux d'espaces verts sur la 4^{ème} tranche de la ZAC de la Méliante. Cet avenant a pour objet la réalisation de plantations supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet avenant pour un montant de 306,50 € HT.

MISE AUX NORMES STATION D'ÉPURATION

Mme le Maire informe les élus que le dossier concernant le renouvellement de l'autorisation de rejet pour la station d'épuration a été réalisé par le Cabinet Bourgois et a été remis à la Police de l'eau à la Direction départementale des territoires et de la mer la semaine dernière afin d'obtenir un arrêté réglementaire de rejet.

Mme Vergnaud, conseillère municipale, membre de la Commission « assainissement » présente les grandes lignes de ce document et précise qu'il convient, pour répondre à la réglementation en vigueur, de compléter cette première investigation par des études complémentaires : suivi de milieu, mise à jour du plan d'épandage et diagnostic du réseau. Elle ajoute cependant que la station d'épuration fonctionne bien malgré des eaux parasites qui arrivent et un taux de phosphore supérieur à la règle, surtout les mois d'été.

Mme le Maire présente un cahier des charges pour répondre au suivi de milieu (recherche d'un laboratoire pour effectuer des analyses pour déterminer le taux de phosphore sur les rejets de la station d'épuration) ainsi qu'un cahier des charges pour retenir un cabinet qui proposera une révision du plan d'épandage des boues.

Quant au diagnostic assainissement, Mme le Maire propose dans un premier temps une assistance technique pour la rédaction d'un cahier des charges. Peu de prestataires sont en mesure d'apporter cette assistance, aussi propose-t-elle de poursuivre les investigations et reporter à une prochaine séance cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les cahiers des charges et autorise Mme le Maire à lancer les consultations restreintes liées à ces mises aux normes, après acceptation de l'étude d'incidence par la DDTM.

RÉALISATION PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ VOIRIE - ESPACES PUBLICS - ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Mme le Maire rappelle les éléments principaux de la réglementation au regard de la législation en vigueur concernant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que des établissements recevant du public :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » Article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux

personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics,

- Article R.123-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Circulaire du 03 janvier 2013 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ainsi, la Commune devra réaliser un document qui formalise un diagnostic sur ses infrastructures et équipements (voiries, espaces publics et établissements recevant du public) et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

Mme Gestin présente un périmètre qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Après avoir exposé et présenté les différents éléments et rappelé que ce document sera établi gratuitement par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que des établissements recevant du public suivant le périmètre proposé.
- Décide que les personnes qui suivront ce dossier seront les membres de la Commission des bâtiments
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration du document.

Cette délibération sera transmise au contrôle de légalité,

- à la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité (CCDSA)
- à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH)
- au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées
- au Conseil Général.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL TEMPORAIRE POUR INFIRMIÈRE

Mme Gestin informe les élus que Mme Yvonne Chabal, infirmière, souhaite élargir son activité sur un autre département tout en maintenant son activité sur Gosné. Pour son organisation, elle nous demande si nous disposons d'un local temporairement pour ranger du matériel car elle partage le cabinet avec Maud Deshayes (trop petit pour du stockage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lui propose de mettre à disposition un local dans l'ancienne école pour 30 € par mois et qu'elle fournisse une attestation d'assurance. Le Conseil autorise Mme le Maire à la signature d'un document pour cette mise à disposition à effet du 1^{er} juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AB 601

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Jean Paul GATEL, notaire à Liffre, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Les Portes d'Ouée, appartenant à LAMOTTE Constructeur, cadastré section n° AB 601 pour une superficie de 183 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

ÉCLAIRAGE DU CLOCHER

Mme le Maire rappelle qu'il avait été évoqué d'éclairer le clocher et rappelle qu'un crédit avait été inscrit au budget primitif. Pour cette mise en éclairage, M. Morin présente 2 devis, l'un avec des spots 35 watts et l'autre avec des spots à LED. M. Morin rappelle que les spots à LED sont plus onéreux mais résistent plus longtemps et consomment moins que les spots traditionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'éclairer le clocher suivant le devis des spots à LED pour un montant de 7558.61 € TTC et sollicite une subvention près du syndicat départemental d'énergie.

ÉLU RÉFÉRENT À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Coordination Sécurité Routière, demandant aux collectivités de nommer un élu référent à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Bruno MORIN, élu référent à la sécurité routière.

RÉHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle le marché signé avec SOTRAV pour la réhabilitation du réseau assainissement. La tranche ferme a été affirmée et le planning des travaux a été élaboré. Pour que l'entreprise puisse organiser son chantier, il convient de décider si la Commune souhaite ou pas réaliser la tranche conditionnelle qui consistait à la pose de fourreaux et de coffrets en attente d'un éventuel déploiement de la fibre optique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de la tranche conditionnelle.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET EXPOSITION GRANDE GUERRE

Mme Le Cuff, adjointe à la bibliothèque municipale informe les élus du souhait de changer les horaires d'ouverture suite aux nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 :

Mercredi 11h00 - 12h30 au lieu de 10h15 – 12h15
15h30 - 18h30 pas de changement
Vendredi 15h45 - 18h30 au lieu de 16h30 – 18h30
Samedi 10h30 - 12h30 pas de changement.

Elle propose que les abonnements journaux de la mairie (Ouest France et Chronique Républicaine), après lecture, soient remis à la bibliothèque pendant une semaine. S'ils comportent des articles sur Gosné, ils seront récupérés ensuite. Elle souhaite également la mise en place d'une boîte de dépôt à la mairie pour retour des livres si la bibliothèque est fermée. Elle propose ensuite, dans le cadre des 100 ans de la grande guerre : une exposition sur la guerre de 14-18 avec un appel à prêt d'objets pour cette époque. L'exposition ira ensuite à la maison des services pour le vin d'honneur du 11 novembre. Le tableau du drapeau 14-18 sera déplacé pour l'occasion et une soirée lecture « lettres de poilus ». Le coût serait de l'ordre de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à tous ces points.

Mme le Maire rappelle également que le Vendredi 1^{er} août 2014 à 14h sonnera le tocsin dans toutes les Communes de France. Les habitants de Gosné sont invités à se rassembler devant le monument aux morts dès 13h45.

FÊTE DES FEUX DE LA RENCONTRE

Mme le Maire informe les élus de la fête des feux de la rencontre les 14 et 15 juin prochains sur le terrain de la bataille du 28 juillet 1488 à la lande de la rencontre à St Aubin du Cormier.

Le XIV^{ème} (pour évoquer la guerre de succession) et le

XV^{ème} siècle seront mis à l'honneur pour les 500 ans de la mort d'Anne de Bretagne. 10 compagnies et artisans présenteront la vie sous le règne de François II. Elle fait part de la demande de subvention des associations Medievanim et Mab pour réduire les coûts d'entrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote une subvention exceptionnelle de 300 €, considérant le rayonnement de cette manifestation et le fait que la Communauté de Communes ne subventionne pas (Mme Le Cuff, membre d'une de ces associations se retire du vote).

DIVERS

Fête des voisins – Résidence Les Littorelles : elle aura lieu le 21 juin à 15h.

Sujets à traiter : Abri bus à La Rivière. Grillage terrain de tennis.■

RÉUNION DU 19 JUIN 2014

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Simon, David, Vergnaud, Favaron, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre.

Étaient absents : Mme Le Cuff Marie Hélène (excusée) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault, M. Serra Gérard (excusé) a donné procuration à Mme Gestin Martine

Secrétaire de séance : M. David

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Avis sur Droit de Prémption Urbain - 4 le Bas Rocher
- Devis complémentaires sur avenants sur zone de loisirs

Et de retirer :

- conventions abri bus

RÉSULTAT CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE ESPACE PAYSAGER SUR ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire rappelle l'appel à concurrence lancé pour retenir un cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace paysager sur la zone de loisirs. Les Commissions « Urbanisme, Travaux et Environnement » ont réceptionnés les offres le mardi 10 juin 2014. Une seule enveloppe a été présentée et elle a été déclarée incomplète. Suite à ce constat, ces Commissions proposent au Conseil Municipal de refaire la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à une nouvelle consultation restreinte en l'élargissant à d'autres entreprises.

AVENANTS ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire informe les élus de l'état d'avancement des travaux de la zone de loisirs. Divers modifications ont dû être effectuées et divers devis ont déjà été présentés au Conseil Municipal. Ces modifications vont faire l'objet d'un avenant récapitulatif en plus et moins value. Mme le Maire expose, que suite aux dernières réunions sur le chantier, deux prestations complémentaires ont été évoquées, l'une pour le brachement des arroseurs automatiques directement sur la cuve (cela concerne l'arrosage du terrain du haut) et l'autre pour l'acquisition d'une paire de but A 11 pour le terrain d'honneur. M. Veillaux précise qu'une consultation a été faite pour les buts. Il précise également que le dossier de la zone de loisirs a été soumis à la ligue de foot ball et que la mairie a reçu un accord de subvention de 10 000 €.

Les avenants présentés s'élèvent à :

Lot n° 1 (Sportingsols) + 11 718,06 € HT
Lot n° 2 (Eiffage) - 1 256,40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces avenants en incluant les devis complémentaires présentés et autorise Mme le Maire à leur signature.

COMMERCIALISATION LOT 12

4^{ème} TRANCHE ZAC DE LA MELIANTE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. FERARD Mickael et Mme MOCHET Cécile ont opté pour un lot dans la 4^{ème} tranche de la ZAC de La Méliante et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue le lot n° 12 comme suit :

Lot N°	Nom	M²	Prix HT	Prix TTC
12	MM FERARD/MOCHET	502	50 909,49 €	60 240,00 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ACTES NOTARIÉS ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les actes sur la 4^{ème} tranche de la Méliante sont en préparation à l'étude de Me Bossennec et Rimasson de St Aubin du Cormier. En l'absence de Mme le Maire, le Conseil Municipal autorise Mme Gestin à signer les actes de la 4^{ème} tranche de la ZAC de la Méliante.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ACTES D'URBANISME

Mme le Maire, considérant la nécessité pour la bonne administration locale, expose au Conseil Municipal son souhait de déléguer à M. Havard Thierry, adjoint au Maire, les affaires liées à l'urbanisme et notamment lui permettre de signer les actes relevant des droits du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette délégation.

MODIFICATION RÈGLEMENT

LOTISSEMENT « LE CLOSEL »

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une modification au règlement du lotissement « Le Closel » et notamment l'article 10.1 paragraphe (b) réglementant les hauteurs.

Mme le Maire donne lecture de cet article modifié ainsi :

Article 10.1 b - Règles pour les constructions principales

La hauteur maximale des constructions principales est mesurée dans l'axe de la façade depuis cette côte NGF jusqu'au point le plus haut de la surface extérieure de la toiture. La hauteur maximale des constructions principales ne doit pas excéder :

- 7,50 m au faîtage pour les constructions couvertes par une toiture à pentes
- 3,50 m à l'acrotère pour les constructions couvertes en toiture-terrasse ou à faible pente. La hauteur maximale pourra être portée à 7 m à la condition que le volume concerné soit séparé de 7 m minimum de la ligne d'accroche obligatoire située en limite de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à la signature de la demande de modification du permis d'aménager.

DEMANDE D'APPUI EN INGENIERIE PUBLIQUE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL D'ILLE ET VILAINE POUR 2014

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal différents projets que la commune a décidé de mener au cours de l'année et notamment un diagnostic assainissement. Dans cette perspective, elle présente au Conseil Municipal l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Elle précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise

d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement. Compte tenu des projets communaux, des conseils peuvent être sollicités dans le cadre des fiches suivantes du guide départemental de l'ingénierie publique : diagnostic assainissement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'appui des services départementaux, en amont de ces projets, et conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique pour ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique et pour le projet suivant : Diagnostic assainissement.

POINT SUR PROJET EXTENSION

GROUPE PÉRISCOLAIRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet d'extension du groupe scolaire et périscolaire préparé par l'ancienne équipe municipale.

Mme Gestin retrace l'historique du dossier et informe sur l'état des subventions sollicitées à ce jour. Elle donne lecture du plan de financement et présente un plan futur de la construction. Elle précise également qu'elle a fait une démarche pour rencontrer un bâtisseur de constructions modulaires.

Le Conseil Municipal prend acte de tous ces éléments et autorise la poursuite du dossier et prendra une décision définitive à la réception de tous les éléments financiers et des accords de subvention.

LOCAL ESPACES JEUNES

Mme le Maire expose qu'actuellement le centre de loisirs fonctionne pour les plus de 11 ans pendant les petites vacances scolaires. Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est en cours de révision à la Communauté de Communes. La commune de Gosné souhaite inscrire comme action nouvelle au CEJ, le développement du service actuel pour les jeunes en « espaces jeunes » pour les 11 à 17 ans. Pour ce faire un local spécifique pourrait leur être dédié.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition l'ancienne cantine qui pourrait être opérationnelle après quelques petits travaux (à définir avec la Commission bâtiments et les animateurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de local et sollicite la Communauté de Communes pour l'inscription comme action nouvelle au CEJ pour l'élargissement du service actuel aux plus de 11 ans en « espaces jeunes ».

RÈGLEMENT ET TARIF CANTINE SEPTEMBRE 2014

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la cantine et de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2014. M. Dupire, après avoir rappelé le bilan de l'exercice passé, donne connaissance du taux de majoration qui sera appliqué par le prestataire Resteco : 2.48 % M. Dupire rappelle que la cantine représente un déficit annuel d'environ 28000 € et que la décision qui pourrait être prise augmenterait ce déficit d'environ 1 500 €.

Après analyse de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide d'appliquer le même taux que Resteco, pour les repas adultes (2.48%) et de n'appliquer aux prix des repas des enfants que la moitié de l'augmentation (1.25%). L'autre moitié sera donc prise en charge par le budget communal.

Le prix est fixé à :

- 3,60 € le repas en maternelle
- 3,77 € le repas en primaire
- 4,80 € le repas adulte.

Le tarif adulte de 4,80 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services. Ces repas spécifiques à la maison des services seront encaissés sur la régie « Maison des Services ».

Le Conseil Municipal adopte également le règlement intérieur de la cantine qui sera remis à chaque famille pour approbation.

SPORTS

M. Veillaux, élu délégué aux sports informe les élus des différents points évoqués en Commission des sports :

Salle de sports : Demande d'expérimentation pour des badges supplémentaires pour la pratique du tennis jusqu'à fin 2014.

Terrain de tennis extérieur : Restauration simple du terrain extérieur avec évolution vers un système de réservation

Terrain de foot : élagage des sapins et abattage entre les 2 terrains - homologation du terrain (installation d'une 6^{ème} douche par vestiaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte tous ces points de fonctionnement.

DÉLÉGUÉ RÉFÉRENT BIBLIOTHÈQUE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune de la Communauté de Communes doit nommer un élu référent « bibliothèque ». Elle propose de désigner ce délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Mme Le Cuff Marie Hélène, adjoint à la culture.

AVIS SUR DOSSIER DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZH 214

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me PAINSAR, notaire à Rennes, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 4 Le Bas Rocher, appartenant à Mme DUHIL Marie Louise, cadastré section n° ZH 214 pour une superficie de 10a 31ca (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

DIVERS

Fresque sur le mur du centre périscolaire : les animateurs souhaitent faire dessiner une fresque sur le mur (escalier du centre de loisirs). Le Conseil émet un avis favorable. ■

RÉUNION DU 17 JUILLET 2014

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestein, Dupire, Havard, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre

Était absent : M Morin Bruno (excusé) a donné procuration à M. Havard Thierry

Secrétaire de séance : Mme Chardin

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, ce jour, de M. Favaron Philippe.

RÉSULTAT CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE ESPACE PAYSAGER SUR ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire rappelle la nouvelle consultation lancée pour retenir un cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace paysager sur la zone de loisirs. Les Commissions « Urbanisme, Travaux et Environnement » ont réceptionné les offres le mardi 1^{er} juillet 2014. Deux offres ont été reçues et analysées.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le cabinet YRIS DM' Eau, offre économiquement la plus avantageuse et pour un montant de 7 350 € HT et autorise Mme le Maire à la signature du marché.

COMMERCIALISATION LOT 11

4^{ème} TRANCHE ZAC DE LA MELIANTE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. DA SILVA RIBEIRO Sébastien et Mme DUVAL Pauline ont opté pour un lot dans la 4^{ème} tranche de la ZAC de La Méliante et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue le lot n° 11 comme suit :

Lot N°	Nom	M²	Prix HT	Prix TTC
11	MM DA SYLVA RIBEIRO Sébastien / DUVAL Pauline	499	50 605,25 €	59 880,00 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF COMPTEURS COMMUNICANTS

Mme le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation. Elle précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la Commune. Ces bâtiments ont fait l'objet d'un inventaire. Ce sont : Mairie, Salle des Fêtes, Salle des Sports, Local technique, Salle des Associations. La Commune soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments publics. Mme le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après avoir entendu cette présentation par Mme Le Maire et après délibération du Conseil Municipal, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

CONVENTION IMPLANTATION ABRI-BUS

LIEUDIT « VERNÉE »

M. Thierry HAVARD, adjoint chargé à la voirie, informe le Conseil Municipal qu'un abri bus doit être implanté au lieu-dit « Vernée » sur un terrain privé pour assurer le ramassage des enfants se rendant aux établissements scolaires de St Aubin du Cormier ou de Liffre. L'emprise prévue est de 6 m² environ. Il a été proposé au propriétaire, sous réserve de l'accord définitif du Conseil Municipal, la passation d'une convention d'occupation pour la pose d'un abri-bus en terrain privé. Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux du 17 juillet 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable chaque année par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2015. M. et Mme BIDAULT Roger, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZR 6, ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la passation de convention d'occupation pour la pose d'abri-bus sur ladite parcelle et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION IMPLANTATION ABRI-BUS

LIEU-DIT « LE ROCHER DE FORGETTE »

M. Thierry HAVARD, adjoint chargé à la voirie, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention pour l'abri bus implanté au lieu-dit « Le Rocher de Forgette » sur le terrain privé cadastré ZH 255 appartenant à M. MARZIN Loïc. Il a été proposé au propriétaire, sous réserve de l'accord définitif du Conseil Municipal, la passation d'une convention d'occupation pour le maintien de cet abri-bus en terrain privé. Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux du 17 juillet 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable chaque année par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2015. M. MARZIN Loïc, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH 255, a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la passation de convention d'occupation pour le maintien d'un abri-bus sur ladite parcelle et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

CLÔTURE RÉSIDENCE DES PEUPLIERS

Mme Gestin informe le Conseil Municipal des différents devis reçus concernant le remplacement des clôtures mitoyennes de la Résidence des Peupliers. Elle rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le programme de rénovation des logements locatifs et qu'un budget est ouvert à cet effet.

Après analyse de ces devis, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Portail + de St Grégoire pour un montant de 25,84 € HT le mètre linéaire (en hauteur 1m) et à 28,67 € HT le mètre linéaire (en hauteur 2 m). La facture sera établie en fonction du linéaire définitif après vérification du mètre. Le Conseil Municipal charge également cette entreprise de la dépose de la clôture existante pour de 1 939,20 € HT.

EXTENSION DU GROUPE PÉRISCOLAIRE

Mme Gestin, adjoint aux bâtiments rend compte au Conseil Municipal des investigations menées suite à la dernière séance. Un accord verbal des subventions a été énoncé par la Préfecture ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales. Mme Gestin a également visité une structure modulaire en bois. Le Conseil Municipal acte que cette structure ne semble pas être adaptée au projet de la Commune. Mme le Maire informe également qu'elle a reçu, en fin de journée, une proposition d'aménagement pour l'extension du groupe de la part d'un gossnéen. Aussi, elle propose une réunion de travail de la Commission bâtiment et scolaire, fin juillet, avec l'architecte retenu, M. Labesse.

Elle précise, en outre, que M. Labesse a été retenu suite à une consultation en mai 2013. Le marché lui a été notifié après décision du Conseil Municipal. Cette réunion des Commissions permettra d'analyser la proposition faite au vu

du projet et d'étudier les éventuels amendements pouvant résulter de la proposition de ce jour. A l'issue de cette réunion, l'architecte sera en mesure de préparer les pièces pour le dépôt de PC et le lancement de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Mme le Maire à poursuivre les investigations nécessaires et notamment la signature du permis de construire pour la mise en œuvre de ce projet.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT EN ANIMATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois, de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire informe qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 17,50 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 17.5 h par semaine, à partir du 1^{er} septembre 2014 et autorise Mme le Maire à signer tous documents à la mise en place de ce poste.

PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES DIFFÉRENTS POSTES

Mme le Maire informe les élus qu'il convient de prendre une délibération concernant le paiement des heures complémentaires. En effet de nombreux services ont été créés et la mise en place également des nouveaux rythmes scolaires vont engendrer des heures non évaluées avec certitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le paiement des heures complémentaires aux agents à temps non complet qui seront amenés à faire ces heures.

ORGANISATION TEMPS PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI

Mme le Maire rappelle les différentes décisions prises concernant la rentrée scolaire en fonction des nouveaux rythmes scolaires.

Ainsi, pour le mercredi, il y aura classe de 8h30 à 11h30 pour l'école publique et jusqu'à 12h00 pour l'école privée. A la fin de la classe, les enfants sont pris en charge ensuite par les familles ou par le centre de loisirs (Communauté de Communes).

Cependant, afin d'accorder une souplesse aux familles, Mme le Maire propose au Conseil d'organiser un temps périscolaire de 11h30 à 13h30 (hors centre de loisirs), avec ou sans repas.

La Communauté de Communes ne peut prendre en charge, ce temps périscolaire pour des questions de compétence et de financement.

Le Conseil Municipal est favorable à cette décision dérogatoire et décide que ce service sera facturé de façon identique à celle de la garderie du matin et du soir et des repas de la semaine, s'il reste manger.

RENOUVELLEMENT POSTE DE COORDINATRICE DE VIE SOCIALE EN GÉRONTOLOGIE

Mme le Maire rappelle la délibération en du 4 juillet 2013 concernant la prise de compétence par la Communauté de Communes intitulée : « Mise en Place d'une coordination gérontologique des actions en faveur des seniors sur le territoire communautaire en lien avec les acteurs locaux ».

Ainsi, la Communauté de Communes a recruté à hauteur de 70% l'animatrice en gérontologie pour mener à bien la

mission communautaire. La Commune de Gosné, elle, a recruté à hauteur de 30%, le complément de ce poste pour l'action communale pour une période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014. Afin de pouvoir continuer les actions engagées sur la Commune de Gosné, et après avoir rappelé les différentes missions de l'animatrice, Mme le Maire propose aux élus de reconduire le poste de l'animatrice en gérontologie, pour la Commune de Gosné à raison de 10.50 H par semaine, soit 30% de 35 heures pour une période d'un an, soit du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 Accepte la reconduction du poste de la coordinatrice de vie sociale en gérontologie pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 à raison de 10.5 heures par semaine et suivant les conditions précédemment accordées ramenées également à 30% (prime et essence).

DÉLÉGUÉ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que chaque Commune de la Communauté de Communes doit nommer un élu représentant la CLET (Commission locale d'évaluation des charges transférées). Elle propose de désigner ce représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Mme LEPANNETIER RUFFAULT Véronique.

DÉLÉGUÉ COMMISSION ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que chaque Commune de la Communauté de Communes doit nommer un élu représentant la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées. Elle propose de désigner ce représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Mme GESTIN Martine.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux.

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder cette indemnité de conseil au taux de **50 %** par an, après avoir procédé à un vote à main levée (résultat du vote : 1 à 25 %, 15 pour un taux à 50 %, 2 contre).
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à M. GAUVRIOT Patrick, Receveur Municipal.

RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM - 2013

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel rédigé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. M. DUPIRE, délégué au SMICTOM de Fougères présente le rapport de l'activité 2013.

En 2013, le Smictom aura traité 42613 tonnes de déchets, soit 576 Kg par habitant (-0.11% par rapport à 2012).

- Les déchets recyclables : 6 677 tonnes, soit 84 Kg par habitant (- 0.3 % par rapport à 2012)
- déchetteries : 21953 tonnes, soit 297 Kg par habitant (+ 1.13 % par rapport à 2012)
- ordures ménagères : 13962 tonnes, soit 189 Kg par habitant (- 1,9 % par rapport à 2012).

M. Dupire présente les différents éléments du rapport.

La collecte de l'ensemble des déchets représente un coût de 67 € par habitant et précise que la redevance baisse depuis 3 ans. Il présente les différentes actions du service : recyclerie, prévention, communication, animation, caravane main verte... Il informe également du projet d'une nouvelle déchetterie sur la zone de La Mottais à St Aubin du Cormier.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

DIVERS

Commercialisation ZAC de la Méliante : Mme le Maire informe les élus, que seuls les lots 14 et 15 restent en vente sur la 4^{ème} tranche de la ZAC de la Méliante. Elle recevra courant juillet un potentiel acquéreur sur le lot 15. Après débat, il est convenu une réunion thématique « Urbanisme » en septembre pour évoquer différents points notamment l'enjeu des lots 14 et 15.

Inauguration Terrain des sports : M. Veillaux, adjoint aux sports rappelle l'inauguration de la zone de loisirs le 6 septembre prochain et présente le programme de la journée :

- 14h30 : inauguration suivi d'un tournoi de football des 13-15 ans entre Gosné, Liffre, St aubin du Cormier et l'équipe de la Communauté de Communes.
- Un vin d'honneur clôturera la cérémonie.

Local pour l'association de chasse : Mme Gestin donne lecture d'un courrier de l'association de chasse de Gosné qui informe que M. Ruffault Roger se retire de l'association de Chasse. M. Ruffault stockait personnellement du matériel pour l'association et organisait les points de rendez-vous. M. Mouazé, nouveau Président sollicite la Commune pour un local pour le rangement du matériel et les lieux de rencontres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de mettre à disposition les anciens vestiaires, près du terrain des sports et en concertation avec les 2 autres associations qui utilisent ce local (palets et comité des fêtes).

Cantine : M. Dupire informe les élus de la mise en place d'un permis à point pour la cantine.■

La rentrée scolaire arrive à grands pas !

**C'est le moment également
 Pour s'inscrire aux activités
 que vous proposeront les associations au**

**FORUM DES ASSOCIATIONS
 SAMEDI 6 SEPTEMBRE
 DE 9 H 00 A 12 H 00
 SALLE DES FÊTES DE GOSNÉ**



INVITATION INAUGURATION TERRAIN DES SPORTS



**TOUTE LA POPULATION GOSNÉENNE EST CORDIALEMENT INVITÉE
À L'INAUGURATION DU NOUVEAU TERRAIN DES SPORTS**

**QUI SE DÉROULERA
LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE À PARTIR DE 14H30**

Ainsi qu'au vin d'honneur et aux animations qui suivront

Animations de l'après-midi



TOURNOI AMICAL À 11 - CATÉGORIE U15 AVEC :

- ↪ **GJ MI-FORÊT CHEVRÉ**
- ↪ **GJ JEUNESSE DU CORMIER**
- ↪ **STADE ST AUBINAIS**
- ↪ **US GOSNÉ - ERCÉ PRÈS LIFFRÉ**



**Le Maire
et l'ensemble du Conseil Municipal**